



Bulletin d'adhésion

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Portable:

Email:

Date de naissance:

Cotisation annuelle à l'association Go Maman Go (valable pour l'ensemble de la famille):
10 euros*

*comprenant l'inscription, l'assurance couverture au titre de la RC de l'association et la communication.

Tarifs des rencontres sportives et collectives parents-enfants (par personne - enfant gratuit):

- Séance à l'unité: 15 euros
- Forfait de 5 séances : 50 euros
- Forfait de 10 séances: 90 euros + un débardeur ou un « buff » Go Maman Go offert (selon les stocks disponibles).

- J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur.

Bulletin d'adhésion et règlement par espèces ou chèque à l'ordre de Go Maman Go.

Chèque:

Espèces:

www.gomamango.com
sophie.gomamango@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: Le présent règlement devra être appliqué par toute personne adhérente à l'association Go Maman Go.

ARTICLE 2: Les activités physiques et sportives collectives parents-enfants Go Maman Go ne sont pas compétitives. Néanmoins, les adhérent(e)s s'engagent à effectuer préalablement une visite médicale afin d'obtenir le consentement de leur médecin (absence de contre-indication) à la pratique d'activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 3: Les adhérent(e)s devront être à jour dans le règlement de leur cotisation et des séances à l'association Go Maman Go. Les forfaits de séance sont nominatifs et valables pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 4: Les enfants restent sous la responsabilité des parents avant, pendant et après la séance.

ARTICLE 5: Une tenue de sport est obligatoire.

ARTICLE 6: Le planning des séances est disponible sur le site www.gomamango.com. Il n'y a pas de séance durant les vacances scolaires.

ARTICLE 7: En cas de conditions météorologiques défavorables ou de maladie du coach, la séance sera annulée et reportée. Il est important de laisser ses coordonnées afin de pouvoir être joint à cet effet.

ARTICLE 8:

- En cas d'arrêt définitif de l'activité en cours de saison, la cotisation (adhésion) et le forfait choisi ne pourront faire l'objet d'un remboursement.
- En cas de force majeure tels qu'une mutation professionnelle ou un accident provoquant une immobilisation physique de longue durée, sur présentation d'un justificatif, les séances pourront être cédées à une personne au choix de l'adhérent(e) qui remplira à son tour le bulletin d'adhésion et acceptera le règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera possible.

Sophie BRET
Présidente

Tiffany FANJAT
Trésorière

